Image not found or type unknown

déclaration location meublée en Guyane française

Par **Pat973**, le **06/07/2023** à **10:26**

Bonjour,

Nous sommes passés de locations vides à meublés de nos logements en location en avril mai et juin 2023.

Les logements sont en Guyane française. Faut il les déclarer à l'INPI .fr ou ailleurs (greffe du tribunal de commerce.....) ?

Parmi les logements, il y a un qui l'a été donné par ma mère, pourrais-je également en déduire les amortissements immobiliers ?

Les amortissements sont-ils linéaires ou dégressifs ? (notion apprise vue sur internet)

Faut-il faire tenir la comptabilité par un comptable ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse,

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **06/07/2023** à **10:43**

BONJOUR.

Vu la teneur de votre sujet, il effectivement plus securisant, comme pour votre propre sérénité, de voir un comptable.

Par **Pat973**, le **06/07/2023** à **11:01**

Merci pour votre réactivité.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés